



Ministère des Hydrocarbures
Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 010/ANM/CAB/MIN/HYD/2018 DU 24/11/2018
PORTANT PROROGATION DU PERMIS D'EXPLORATION N° PEX.GA/006/MIN-
HYD/SG/02/2011 DU BLOC I DU GRABEN ALBERTINE DE LA REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)

LE MINISTRE DES HYDROCARBURES,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 15/012 du 1^{er} Août 2015 portant Régime Général des Hydrocarbures ;

Vu l'Ordonnance- Loi n° 18/003 du 13 Mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du Pouvoir central ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 Mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 017/024 du 10 Juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 017/025 du 10 Juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 10/041 du 18 juin 2010 portant approbation du Contrat de Partage de Production entre la République Démocratique du Congo et l'Association CAPRIKAT Ltd – FOXWHELP sur les blocs I et II du Graben Albertine de la RDC ;

Vu l'arrêté ministériel n° 008/CAB.MIN-HYDR/CMK/2011 du 25 juillet 2011 portant attribution d'un Permis d'exploration sur le bloc I du Graben Albertine ;

Considérant la décision du Comité d'opérations extraordinaire contenue dans le Procès-verbal du 29 mai 2018 accordant une extension de douze (12) mois de la première période de la ZERE à compter du 17 juin 2018 ;

Considérant la décision du Conseil des Ministres du vendredi 23 novembre 2018 tenue sous la direction du Président de la République, Chef de l'Etat,

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE

- Article 1: Le Permis d'exploration n° PEX.GA/006/MIN-HYD/SG/02/2011 est prorogé pour une durée de douze mois (12) mois afin de permettre à l'opérateur OIL OF DRC d'exécuter les tâches énumérées à l'article 5 du présent arrêté et dans le chronogramme ci-annexé.
- Article 2: La nouvelle durée de validité du Permis d'exploration n° PEX.GA/006/MIN-HYD/SG/02/2011 court du 17 juin 2018 au 16 juin 2019.
Il en est fait mention audit Permis.
- Article 3: L'extension du Permis est accordée à la condition de mettre en place un Comité de suivi mixte paritairement composé des experts du Ministère des Hydrocarbures et ceux de OIL OF DRC. Il est chargé d'évaluer étape par étape la mise en œuvre des tâches à accomplir par OIL OF DRC et l'Etat congolais, telles qu'énumérées à l'Article 5 ci-dessus, conformément au calendrier convenu dont copie en annexe.
- Article 4: Pendant la période de prorogation, l'opérateur OIL OF DRC est tenu d'accomplir de façon particulière la tâche de finaliser les négociations liées à la vente du bloc I du Graben Albertine.
- Article 5: Oil Of DR Congo et l'Etat congolais seront tenus, pendant la période de prorogation, d'accomplir les tâches ci-après :
1. finaliser l'Avenant du CPP du 05 mai 2010 incluant les nouveaux termes fiscaux indispensable à la viabilité économique du projet ;
 2. résoudre la problématique de transport de l'huile du lac Albert vers l'Océan Indien pour rendre faisable le projet ;
 3. finaliser l'entrée de la SONAHYDROC SA dans le bloc I du graben Albertine.
- Article 6: Le Secrétaire Général aux Hydrocarbures est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter du 17 juin 2018.

Fait à Kinshasa, le

24 NOV 2018

Pr Aimé NGOI MUKENA Lusa-Diese